

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2638)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 23 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17692)	3

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2638e SEANCE

Tenue à New York le lundi 30 décembre 1985, à 12 h 15.

Président : M. Léandre BASSOLE (Burkina Faso).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2638)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 23 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17692).

La séance est ouverte à 12 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 23 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17692).

1. Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants de l'Afrique du Sud, du Burundi, du Lesotho et du Sénégal dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Makhele (Lesotho) prend place à la table du Conseil; M. Aldrich (Afrique du Sud), M. Bwakira (Burundi) et M. Sarré (Sénégal) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT : J'informe en outre les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar une lettre datée du 30 décembre 1985 [S/17700], qui se lit comme suit :

"Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que le Conseil adresse une invitation, en vertu de

/...

l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Neo Mnumzana, représentant principal de l'African National Congress d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de l'examen en cours de la question intitulée 'Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud'."

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Neo Mnumzana conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour donner suite à la demande présentée par le représentant du Lesotho dans une lettre en date du 23 décembre 1985 adressée au Président du Conseil [S/17692].
4. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/17689, lettre en date du 19 décembre 1985 adressée au Secrétaire général par le représentant du Lesotho, et S/17696, lettre en date du 24 décembre 1985 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine.
5. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères du Lesotho, M. Vincent Makhele. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à faire sa déclaration.
6. M. MAKHELE (Lesotho) [interprétation de l'anglais] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer et, par votre intermédiaire, d'exprimer aux membres du Conseil, notre reconnaissance profonde d'avoir bien voulu convoquer cette réunion pour que nous puissions exposer notre situation à la suite de l'attaque lancée par l'Afrique du Sud à Maseru, capitale du Lesotho, dans la nuit du 19 au 20 décembre 1985, en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Lesotho.
7. Qu'il me soit permis également d'exprimer le plaisir que je ressens à vous voir, vous, représentant du Burkina Faso, présider les délibérations du Conseil au moment où il est saisi de cette question. Nous avons vivement admiré l'habileté diplomatique dont vous avez fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil, non seulement au cours de ce mois qui touche à sa fin mais également lors d'une occasion précédente. Nous reconnaissons en vous l'un des fils illustres de l'Afrique et sommes persuadés que sous votre conduite les délibérations du Conseil seront couronnées de succès. Nous souhaitons également adresser nos félicitations à votre prédécesseur, M. Woolcott, représentant de l'Australie, qui a dirigé avec succès les travaux du Conseil au mois de novembre.
8. Ce n'est pas la première fois que le Lesotho se présente devant le Conseil pour porter plainte contre le Gouvernement de la République sud-africaine. En décembre 1982, après que l'armée sud-africaine eut envahi Maseru et assassiné brutalement 42 personnes, dont 12 citoyens du Lesotho et 30 réfugiés sud-africains, le Lesotho en avait saisi le Conseil [S/15515]. Aujourd'hui, nous sommes ici pour parler d'une autre attaque commise par un groupe d'assassins appartenant à la même armée sud-africaine.

9. Je voudrais rappeler que, par sa résolution 527 (1982), le Conseil de sécurité avait condamné l'action sud-africaine et demandé à l'Afrique du Sud, entre autres choses, de s'engager à ne pas répéter des actes analogues contre le Lesotho et à verser une indemnité intégrale et adéquate pour les pertes humaines et matérielles subies lors de l'attaque commise contre le Lesotho en 1982. La réponse sud-africaine à cette résolution a été un refus arrogant de tenir compte de ces dispositions et de les appliquer. L'Afrique du Sud a fait fi des dispositions du droit international telles qu'énoncées par le Conseil concernant cette attaque aveugle et meurtrière commise contre des citoyens innocents du Lesotho et des réfugiés sud-africains vivant au Lesotho.

10. Comme si les assassinats de décembre 1982 ne suffisaient pas, l'Afrique du Sud non seulement a défié la résolution 527 (1982) mais a poursuivi sa campagne systématique de déstabilisation du Lesotho par l'intermédiaire de la prétendue armée de libération du Lesotho, laquelle est basée, entraînée et armée en Afrique du Sud pour commettre des assassinats et des actes de sabotage au Lesotho. L'appétit féroce de l'apartheid en ce qui concerne le sang des innocents, qu'il s'agisse de Sud-Africains ou de citoyens du Lesotho, semble insatiable si nous examinons la longue liste des Basotho innocents tués directement par l'Afrique du Sud et par ses agents. Voilà pourquoi nous sommes ici une fois de plus pour demander au Conseil de déclarer une nouvelle fois le comportement sud-africain inacceptable et de prier l'Afrique du Sud de respecter les normes du droit international et des relations de bon voisinage.

11. Dans la nuit du 19 au 20 décembre 1985, des commandos de l'armée sud-africaine ont assassiné six Sud-Africains, dont quatre étaient officiellement enregistrés au Lesotho comme réfugiés, et trois citoyens du Lesotho d'une manière qui est devenue typique du comportement sud-africain à l'égard de ses voisins, notamment du Lesotho. Les victimes ont été abattues de sang-froid entre minuit et 1 heure du matin par des commandos de l'armée sud-africaine dans une maison où ils avaient été invités, apparemment pour célébrer Noël. La maison est située dans le faubourg de Hoohlo, dans la capitale de Maseru, à proximité de la rivière Caledon, qui sert de frontière entre le Lesotho et l'Afrique du Sud.

12. Un témoin indépendant, qui avait été alerté par les cris des victimes, s'est rué vers la maison, où il a essuyé le feu d'un Blanc en uniforme sud-africain qui montait la garde devant la maison. Heureusement, les tirs ne l'ont pas atteint, mais, alors qu'il s'éloignait en courant de la maison pour chercher un abri, il a vu plusieurs autres soldats blancs qui avaient cerné la maison pendant que les assassins se livraient à leur odieuse agression à l'intérieur. Après cette terrible attaque, qui a causé la mort de sept personnes, les assassins ont quitté la maison. Le témoin a remarqué qu'ils avaient utilisé des armes munies de silencieux, à en juger par le faible bruit produit. Deux heures plus tard, deux agents de la police montée du Lesotho ont reçu des appels téléphoniques de personnes parlant anglais avec un accent afrikaner prononcé, qui leur ont dit que des éléments perturbateurs de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) avaient été abattus à Maseru et que si la police du Lesotho souhaitait les sauver elle devait les conduire rapidement à l'hôpital. Ces appels téléphoniques ressemblaient en tous points à ceux reçus par la police après l'attaque de 1982.

13. Toujours dans la nuit du 19 au 20 décembre un couple qui avait assisté à la partie donnée à Hoohlo mais qui était parti de bonne heure du fait qu'il avait un bébé âgé de 8 mois seulement – et ce, bien qu'on l'ait prié de rester plus longtemps – a également été abattu dans la maison où il vivait, dans une autre partie de Maseru, située à environ deux kilomètres. Ces gens avaient été suivis jusqu'à leur maison par les assassins, qui les ont abattus de sang-froid, n'épargnant que la vie de leur bébé. Avant de mourir, alors qu'il s'effondrait au travers de la porte vitrée de l'appartement de son voisin, l'homme a crié que sa femme et lui-même avaient été "tués par des Boers".

14. D'autres témoins ont déclaré que, par la suite, ils avaient vu deux voitures brûler au stade de polo, à proximité de la rivière Caledon. Un groupe de soldats blancs ont été aperçus près des voitures en feu; ensuite, ils se sont éloignés en direction de la rivière, certains d'entre eux tirant des coups de feu, probablement pour apeurer des témoins curieux. Des empreintes de bottes comme en portent les militaires apparaissaient distinctement sur le chemin allant des voitures à la rivière et au-delà jusqu'à la rive sud-africaine. J'ai en ma possession des déclarations de témoins faites sous la foi du serment ainsi que des photographies de ces actes horribles. Elles sont à la disposition de ceux qui voudraient les voir.

15. Antérieurement à cette attaque, il y avait eu un échange de messages par télex entre l'Afrique du Sud et le Lesotho, messages qui ont été transmis au Secrétaire général par le représentant du Lesotho [S/17689]. Cet échange de messages montre clairement que l'Afrique du Sud avait pris la décision de lancer son attaque bien avant le 20 décembre 1985 en se basant sur des allégations dénuées de fondement selon lesquelles des membres de l'ANC se préparaient à lancer des attaques contre l'Afrique du Sud à partir du Lesotho au moment de Noël. Le dernier paragraphe de l'avant-dernier de ces messages se lit comme suit :

"Si de telles interventions armées devaient se produire malgré les appels renouvelés adressés par l'Afrique au Sud au Gouvernement du Lesotho, le Gouvernement sud-africain se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il jugerait nécessaires pour défendre son territoire et assurer la sécurité de ses citoyens." [Ibid., annexe V]

Cela montre clairement que la menace dont ce paragraphe fait état a été mise à exécution dans la nuit du 19 au 20 décembre. D'autre part, les télex en provenance du Lesotho montrent que le Lesotho souhaitait sincèrement régler par la discussion et la négociation tout différend avec l'Afrique du Sud au sujet de ces allégations.

16. On sait fort bien que le Lesotho a accueilli des réfugiés en provenance d'Afrique du Sud et appartenant à différentes organisations à condition qu'ils n'utilisent pas le Lesotho comme un tremplin pour lancer des attaques contre l'Afrique du Sud. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés continue de prendre les dispositions nécessaires pour faire passer ces personnes dans d'autres pays d'asile. Telle a été la pratique employée depuis l'attaque perpétrée en 1982 par l'armée sud-africaine contre des réfugiés se trouvant au Lesotho, l'Afrique du Sud ayant prétendu que certains de ces réfugiés constituaient une menace pour sa sécurité. Le Lesotho ne cherche pas à recruter des réfugiés sud-africains. Les réfugiés viennent au Lesotho de leur propre

volonté et se voient accorder asile pour des raisons humanitaires et conformément aux conventions internationales.

17. Comme l'indiquent les messages par télex, l'Afrique du Sud n'a pu fournir aucune preuve tangible que les personnes réfugiées au Lesotho représentent une menace pour sa sécurité. Il convient de noter qu'alors que des efforts sont faits pour transporter par avion des réfugiés du Lesotho dans d'autres pays, l'Afrique du Sud déclare que le Lesotho aide et encourage le recrutement et la formation à l'étranger de ses adversaires. La politique du Lesotho vis-à-vis des réfugiés a été maintes et maintes fois exposée clairement au Gouvernement sud-africain. Néanmoins, l'Afrique du Sud, pour des raisons qu'elle connaît bien, poursuit sa politique d'assassinat à l'encontre de réfugiés et de citoyens innocents du Lesotho, au mépris des dispositions du droit international et des principes élémentaires de bon voisinage.

18. Comme le principal objectif des réfugiés est d'échapper à l'emprise de l'Afrique du Sud, la communauté internationale est en droit de se demander si le moment n'est pas venu de prendre des dispositions pour le sauf-conduit des réfugiés du Lesotho en vue de leur réinstallation dans les pays qui sont prêts à leur offrir un abri sûr.

19. Nous aimerions attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'Afrique du Sud, dans une communication officielle récente, menace d'imposer des restrictions sur la circulation normale en direction et en provenance du Lesotho. Ceci vient s'ajouter au fait que l'Afrique du Sud rend déjà difficile pour le Lesotho de prendre livraison du matériel essentiel à sa sécurité en provenance de pays tiers. Par exemple, du matériel de sécurité destiné au Lesotho est bloqué au Mozambique depuis près de deux ans. Nous voudrions qu'il soit pris acte que l'Afrique du Sud crée des problèmes particuliers de transit pour le Lesotho qui compromettent la sécurité et le développement économique de notre pays. Le Gouvernement du Lesotho a l'intention de saisir l'Assemblée générale à sa prochaine session des problèmes de transit qu'il rencontre.

20. Lors des attaques perpétrées en 1982 et en 1985 par l'armée sud-africaine contre les réfugiés, certaines des victimes étaient des citoyens du Lesotho qui n'avaient rien à voir avec l'Afrique du Sud et ses politiques. Il ne faut pas oublier en plus que 40 citoyens du Lesotho ont été tués par des groupes d'assassins de la prétendue armée de libération du Lesotho, patronnée par l'Afrique du Sud en vue de déstabiliser le Lesotho. Chacun sait que certains de ces infâmes bandits vivent en Afrique du Sud, d'où ils montent des attaques contre des villageois du Lesotho et où ils se réfugient après coup. Ils recourent aux moyens de communication officiels sud-africains, notamment la radio sud-africaine, pour proférer des menaces contre les citoyens du Lesotho et se vanter de leurs exploits meurtriers.

21. La communauté mondiale a pu voir comment l'apartheid est parvenu à étendre son emprise meurtrière sur toute l'Afrique australe au moyen d'incursions à travers les frontières, d'invasions, d'assassinats et autres actes de déstabilisation au Lesotho, en Angola, au Botswana, au Mozambique, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe. En fait, dans un communiqué de presse en date du 20 décembre 1985, le Conseil sud-africain de sécurité d'Etat a lancé une menace à l'intention de tous ces pays, les accusant de donner asile à de prétendus

terroristes. Pour ce qui est du Lesotho, les faits montrent que l'Afrique du Sud n'a pu fournir aucun élément concret à l'appui de ces allégations.

22. Nous désirons une fois de plus attirer l'attention du Conseil sur le fait irréfutable que la principale source de conflit en Afrique australe réside dans la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement sud-africain. Nos gouvernements sont disposés à discuter, à négocier, à rechercher des solutions pacifiques aux problèmes communs; mais le seul langage que connaisse l'apartheid, c'est l'oppression, la violence et la déstabilisation, car il n'a aucun respect pour la vie humaine. Nous avons la preuve que l'Afrique du Sud, tout en ayant l'air de nous pousser à entamer des pourparlers, a mis en place des espions dans notre pays en prévision de prochaines attaques. Il incombe au Conseil, chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, de condamner dans les termes les plus vigoureux les agissements meurtriers de l'apartheid. Nous demandons que le Conseil déclare une fois de plus que l'apartheid est incompatible avec la paix et la sécurité étant donné que ce régime se nourrit du sang de citoyens innocents tant de l'Afrique du Sud que des pays voisins.

23. Il est incompréhensible pour nous que l'un quelconque des Basotho victimes de cette attaque impitoyable ait pu constituer une menace pour la sécurité de l'Afrique du Sud, si tant est que cela soit la raison pour laquelle ils ont été assassinés. Même si cet acte ne visait simplement qu'à intimider et effrayer le peuple basotho, il ne saurait justifier ces meurtres gratuits.

24. Pour terminer, je voudrais faire observer qu'il est évident pour le Gouvernement du Lesotho qu'en dépit de ses démentis l'Afrique du Sud est responsable des neuf assassinats commis à Maseru dans la nuit du 19 au 20 décembre. Nous estimons que les actes de l'Afrique du Sud doivent être condamnés. Mais, avant tout, notre peuple aspire à la paix, et le Gouvernement du Lesotho est toujours prêt à parler de paix. Le peuple du Lesotho, Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies, mérite de survivre même au milieu de l'apartheid et en dépit du caractère meurtrier de l'apartheid. Si une présence quelconque du Conseil de sécurité, sous quelque forme que ce soit, pouvait contribuer ne fût-ce qu'à un minimum de paix pour notre peuple et aider à préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de notre pays, nous nous en féliciterions. Nous craignons que la situation en Afrique du Sud ne soit telle que de plus en plus de réfugiés, dans un proche avenir, se réfugient dans des pays voisins et qu'à moins que l'Afrique du Sud ne soit contenue le danger existe de voir son gouvernement se comporter de plus en plus illégalement à l'endroit des réfugiés et des pays voisins.

La séance est levée à 13 h 15.
